

Procédure relative à l'approbation des plans et documents pour la construction ou la transformation à l'unité des navires et engins nautiques de plaisance

Composition du dossier :

Le promoteur du projet dépose le dossier auprès du service de la marine marchande concerné par le lieu où ce dernier compte exercer son activité.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

Pour les navires d'une jauge brute \leq à 10 Tx

- Une demande ;
- Les références du chantier de construction ;
- Une déclaration de mise en chantier;
- Le plan général du navire ;
- Les calculs de stabilité ;

Pour les navires d'une jauge brute comprise entre 10 Tx et 150 Tx

- Une demande ;
- Les références du chantier de construction ;
- Une déclaration de mise en chantier;
- Les plans et documents du navire tels que cités ci-après :
- Plan d'ensemble (plan général du navire avec au moins une coupe longitudinale et trois sections transversales);
- Plan de l'installation et de la fixation des appareils propulsifs ;
- Plan de l'installation du réservoir à combustible et de ses tuyautages;
- Plan du gouvernail et de ses commandes ;
- Plan du cockpit ;
- Schéma des installations électriques ;
- Calculs prévisionnels de stabilité ;
- Descriptif détaillé de l'armement et du matériel de sécurité incendie et de sauvetage.

Pour les navires d'une jauge brute \geq à 150 Tx :

En plus des documents exigés pour les navires d'une jauge brute comprise entre 10 Tx et 150 Tx :

- Une attestation spéciale délivrée par une société de classification reconnue au choix du promoteur et qui sera chargée de la surveillance de la construction de ladite unité ;